



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 14 février 2025

DELIBERATION

N°2025-254

OBJET :

**Vidéoprotection :
demande de
subvention au titre de
la DETR 2025**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absent : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Monsieur Karim AKAR, adjoint au Maire délégué à la Sécurité, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La commune de Velleron dispose depuis 2014 d'un système de vidéoprotection visant à assurer la sécurité des administrés et à prévenir les actes de délinquance et d'incivilités. Cependant, ce dispositif nécessite une modernisation et une extension afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, notamment dans des zones stratégiques identifiées en concertation avec les services de la gendarmerie et les acteurs locaux.

L'extension du système de vidéoprotection s'inscrit dans un objectif global de prévention et de sécurisation, en complément des actions menées par la commune pour améliorer la tranquillité publique.

L'extension et la modernisation du système de vidéoprotection permettront :

- ❖ Une couverture améliorée sur les axes de fuites,
- ❖ Une meilleure capacité d'analyse et d'enregistrement grâce à un enregistreur nouvelle génération :
 - Une optimisation du stockage des images pour assurer 30 jours d'archivage, conformément aux recommandations des services de sécurité.
 - Une transmission efficace des flux vidéo, même sur de longues distances, pour garantir une continuité dans la surveillance.

Le projet d'un montant de 32 602,18 €HT (39 122,62 €TTC) repose sur l'acquisition et l'installation des équipements suivants :

- 1 enregistreur NVR DeepinMind 32 canaux,
- 2 disques durs 16 To (stockage de 30 jours d'enregistrement pour 100 caméras),
- 3 caméras dôme IP PanoVu 16 MP 4x4MP (haute résolution, vision nocturne) avec support de poteau pour caméras PanoVu,
- 2 points d'accès Building Bridge (liaison des caméras avec le réseau),
- 12 points d'accès Bridge PRO (liaison longue distance, jusqu'à 5 km),
- Main d'œuvre, déplacement, câblage et fournitures.

Les impacts et les bénéfices attendus sont :

- ❖ L'optimisation de la surveillance grâce à des caméras haute définition et une transmission efficace des images.

- ❖ La collaboration renforcée avec les forces de l'ordre, facilitant les enquêtes et les interventions.

Au regard des éléments qui précèdent, la mairie de Velleron souhaite solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour un montant de 16 301,09 € représentant 50% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit sur la base du montant total de 32 602,18 €HT :

- **DETR 2025 - Etat : 16 301,09 € (50,00 %),**
- Participation communale : 16 301,09 € (50,00 %).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer cette opération d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 16 301,09 € et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 (DETR),
- **CONSIDERANT** l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID pour l'exercice 2025,
- **CONSIDERANT** la volonté de procéder à l'extension et à la modernisation de la vidéoprotection,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Karim AKAR, adjoint au Maire délégué à la Sécurité, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

(3 abstentions : *Sophie MARQUEZ, Cécile LAGET-BARBET et Bernard SENET*)

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'extension et la modernisation du système de vidéoprotection dont le montant total est de 32 602,18 €HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 16 301,09 €.

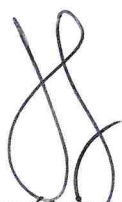
ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement comme suit :

- **DETR 2025 - Etat : 16 301,09 € (50,00 %),**
- Participation communale : 16 301,09 € (50,00 %).

ARTICLE 4 : Dire que les crédits seront prévus à l'article 21538 du budget primitif 2025 de la commune

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-254-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 28/02/2025
Publication : 28/02/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 14 février 2025

DELIBERATION

N°2025-255

OBJET :

**Demande de
subvention au titre de
la DETR 2025 pour la
réfection du chemin
de la Garonne**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Ce qui frappe le visiteur lorsqu'il sillonne les routes de Velleron, c'est l'état général très dégradé de l'ensemble du réseau viaire du fait d'un manque d'entretien durant de nombreuses années. De même, lors des différents échanges avec la population, l'entretien du réseau routier est le point noir. De nombreuses voix s'élèvent pour se plaindre des nids de poules très nombreux qui endommagent les véhicules, des excès de vitesses, de la dangerosité des axes qui n'ont souvent aucun trottoir et ne facilitent donc pas les déplacements doux... La nouvelle municipalité consacre annuellement des crédits conséquents pour la rénovation des axes de circulation.

Ainsi, pour l'exercice 2025, c'est le chemin de la Garonne qui est retenu du fait de sa forte dégradation, des différents sinistres constatés et des entreprises qu'il dessert.

D'une longueur d'environ 1,4 km, le chemin de la Garonne relie la RD1, ou route du Thor, à la commune du Thor. Situé en zone rurale en frange de l'espace péri urbain, ce chemin ne dessert que très peu d'habitations. Par contre, y sont installées deux entreprises qui utilisent régulièrement des véhicules de gros gabaris : la société Serpe et la société Fayard. Ce sont des entreprises d'élagage et d'entretien des paysages, équipées de poids lourds et de camions-grue.

Le chemin de la Garonne est une route assez étroite qui oblige les usagers à se déporter sur les bas-côtés en cas de croisement. Cela accélère sa dégradation et accentue le décrochage du revêtement de chaque côté de cet axe. Des accidents ont déjà eu lieu, qu'ils soient cyclistes, motards ou automobilistes, heureusement jusqu'ici sans trop de gravité mais jusqu'à quand ?

Aussi, il est urgent de mobiliser une enveloppe financière en 2025 pour la réfection de ce chemin.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **87 260,00 € HT**. Ainsi, et sur cette base, la commune de Velleron sollicite pour ce chantier, un montant de subvention équivalent à 50,00% du montant hors taxe de travaux soit **43 630,00 €**. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- DETR 2025 (50,00%)	43 630,00 €
- Participation de la commune (50,00 %) :	43 630,00 €

MONTANT TOTAL (HT) :	87 260,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer cette opération de réfection du chemin de la Garonne, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 43 630,00 € et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 (DETR),
- **CONSIDERANT** l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025,
- **CONSIDERANT** la volonté de procéder à la réfection du chemin de la Garonne très détérioré et devenu très accidentogène,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet réfection du chemin de la Garonne dont le montant prévisionnel des travaux est de 87 260,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 43 630,00 €.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement comme suit :

- **DETR 2025 - Etat :** 43 630,00 € (50,00 %),
- Participation communale : 43 630,00 € (50,00 %).

ARTICLE 4 : Dire que les crédits seront prévus à l'article 2151 du budget primitif 2025 de la commune

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025
Publication : 28/02/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 14 février 2025

DELIBERATION N°2025-256

OBJET :

Convention de participation financière 2025-2026 du conseiller numérique France Services

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaients présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action Sociale, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La collectivité de Morières-lès-Avignon propose le renouvellement de la convention pour l'année 2025 et début 2026 du conseiller numérique. Pour rappel, cette convention bipartite précise les modalités de l'intervention du conseiller numérique ainsi que le montant de la participation financière dont devra s'acquitter la commune de Velleron.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention bipartite pour les exercices 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Convention Territoriale Globale,
- VU avis favorable de l'ANCT pour l'attribution d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans,
- VU la convention bipartite proposée par la commune de Morières-lès-Avignon,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de VELLERON à bénéficier de ce dispositif,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action Sociale et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention bipartite précisant les modalités de l'intervention du conseiller numérique et le montant de la participation financière 2025-2026 à payer auprès de la commune de Morières-lès-Avignon et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Philippe ARMENGOL,

Secrétaire de séance



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025
Publication : 28/02/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 14 février 2025

DELIBERATION N°2025-257

OBJET :

Modification du
tableau des effectifs
au 1^{er} mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de modifier le tableau des effectifs suite à la réussite au concours de Gardien de police municipale de Michaël PANTALEONI. En effet, dans la perspective du départ à la retraite de Martine ROQUE au 31/05/2025, la commune travaillait à une solution de remplacement pour maintenir les effectifs à 3 agents au sein du service de la police municipale.

Il convient désormais de l'intégrer au sein des effectifs en tant que gardien car il doit désormais suivre une formation de 6 mois qui débutera fin mars et s'achèvera en octobre.

La modification du tableau des effectifs porte également sur la création d'un poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet et à durée déterminée à compter du 1^{er} mars en vue de remplacer Mme Fanny GUYON qui fut placée en période préalable au remplacement durant une année. Cette dernière souhaitant un poste à temps complet, nous avons donc dû procéder à un recrutement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le nouveau tableau des effectifs qui ouvre le poste de Gardien de Police municipale et le poste en CDD à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir deux postes afin de procéder au recrutement des agents,
- ENTENDU l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} mars 2025, tel que joint à la présente délibération.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 28/02/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Tableau des effectifs des agents de la Mairie de Velleron

Annexé à la délibération n°2025-257 du 26/02/2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS : Postes ouverts	Durée hebdomadaire de service	Postes à ouvrir	Poste à fermer	EFFECTIFS TOTAUX
TITULAIRES FPT / FILIERES						
Administratif	Attaché principal	A	1	TC		1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC		1
	Rédacteur	B	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC		1
	Adjoint administratif territorial	C	2	TC		2
Sécurité	Brigadier-chef principal	C	3	TC		3
	Gardien-Brigadier	C	0	TC	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC		1
	Adjoint territorial d'animation	C	4	TC		4
Technique	Agent de Maitrise	C	1	TC		1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC		1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC		3
	Adjoint technique	C	4	TC		4
Social	Educateur de jeunes enfants	A	1	TC		1
Médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	2	TC		2
			29		1	28

CONTRACTUELS						
CDD	Adjoint administratif	C	0	TNC	1	1
	Adjoint technique	C	2	TNC		2
	Adjoint technique	C	2	TC		2
	Adjoint d'animation	C	2	TC		2
	Adjoint d'animation	C	4	TNC		4
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		1
Autres contrats	Contrat d'Engagement Educatif	///	5	TC		5
			16		1	17

Fait à VELLERON, le 26/02/2025



Philippe ARMENGOL

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025
Publication : 28/02/2025



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 14 février 2025

DELIBERATION N°2025-258

OBJET :

**Autorisation de
recrutement d'agents
contractuels pour
remplacer
temporairement des
agents indisponibles**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remplacement des agents indisponibles, à autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et à prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

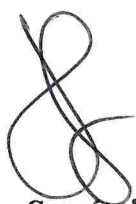
ARTICLE 3 : Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 28/02/2025

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Date de la convocation :
Le 14 février 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

DELIBERATION
N°2025-259

OBJET :

**Recrutement de
contrats saisonniers
aux services
techniques**

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il est proposé de procéder au recrutement de 3 jeunes en contrats saisonniers, durant la saison estivale du 23 juin au 22 août 2025. Ces recrutements saisonniers viennent renforcer l'équipe des services techniques et sont amenés à effectuer, entre autres, les missions suivantes : nettoyage du village et des espaces verts, préparation des festivités, rénovation des bâtiments, etc. Ces 3 jeunes devront avoir plus de 18 ans et être en possession de leur permis de conduire et travailleront par période de 3 semaines.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement de trois jeunes en emplois saisonniers et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques durant la saison estivale,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le recrutement de 3 jeunes en emplois saisonniers pour une durée de 3 semaines chacun et à raison de 35 heures par semaine entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces recrutements.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 28/02/2025


Secrétaire de séance




Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.